

Malakoff, le **27 SEP. 2012**

Décision n° **83** /2012 portant dissolution de la régie d'avances
du centre EPIDE de Burdignin

Le directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense,
Vu le Code de la défense, notamment l'article 3414-25 ;
Vu l'article 173 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu l'article 2 du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies des organismes publics ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies ;
Vu la décision n° 37 EPIDE/DAF du 8 janvier 2007 instituant une régie d'avances auprès du centre EPIDE de Burdignin
Vu la décision n°5/2012 du 3 février 2012 portant cessation d'activité du centre EPIDE de Burdignin

Décide :

Art. 1^{er} – La régie d'avances du centre EPIDE de Burdignin est dissoute à effet du 26 septembre 2012.

Art. 2 – Le directeur financier et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site www.epide.fr.

Charles de Batz de Trenquelléon

